

Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 Mai 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 6 mai 2014 (ordre du jour complémentaire du 9 mai 2014)

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Véronique PIGEON-MENZEL, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absent excusé : Isabelle RUIN (procuration à Carine PETIT),

Secrétaire de séance : Flore CAQUANT,

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 7 Avril 2014.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Demandes de subventions des organismes extérieurs à la commune

• Association Sud Isère TéléAlarme (n°63/2014)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2014 du Service de téléassistance 24h/24 – TéléAlarme, afin de pouvoir poursuivre leur mission tout en maintenant la qualité du service rendu pour la gestion des abonnés téléalarme qui résident sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 12 voix contre, 7 abstentions et aucune voix pour, de ne pas accorder de subvention à l'association Sud Isère TéléAlarme.

- **Radio Grésivaudan, radio locale (n°64/2014)**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2014 de la Radio Grésivaudan (en 2012 la Commune avait versée une subvention de 232,20 € soit 0,15€ par habitant - partenariat écoles lors des classes vertes, pas de subvention versée en 2013).

Monsieur PRACHE souligne que le partenariat avec les écoles sera reconduit cette année et insiste sur le fait que c'est une des dernières radios libres associatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour, 4 abstentions et aucune voix contre, d'accorder une subvention de 0,15€ par habitants, soit 234€75 (pour 1565 habitants) à l'association Radio Grésivaudan.

- **Demandes de subventions d'organismes extérieurs à la commune (n°65/2014)**

Monsieur le Maire expose que la commune est très régulièrement sollicitée pour l'obtention de subventions par des organismes extérieurs à la commune ou au plateau.

Le précédent mandat avait pris comme règle de conduite de ne pas subventionner les organismes extérieurs à la commune de Saint Hilaire ou du Plateau, et dont les animations ne les touchaient pas directement.

Sachant que les élus étaient tout de même informés des demandes qui arrivaient en Mairie (par la note de préparation du Conseil Municipal) et pouvaient demander l'inscription d'une demande à l'ordre du jour s'ils l'estimaient nécessaire.

Il demande alors aux membres de se positionner sur cette question de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour, 2 abstentions et aucune voix contre que toute demande de subvention émanant d'un organisme extérieur au plateau, fera l'objet d'une décision de refus de principe, à moins qu'un élu ne demande l'inscription de cette demande à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Les élus recevront la liste des demandes en cours par le biais des notes de préparation du Conseil Municipal et pourront ainsi s'ils le souhaitent, demander l'inscription de l'une de ces demandes à l'ordre du jour du conseil suivant.

- **Tarifs déneigements des voies privées saison 2014/2015 (n°66/2014)**

Monsieur le Maire propose d'une première part que la longueur de la voie privée s'entend par voirie et parking en mètre et d'une seconde part de revaloriser la tarification du déneigement pour la saison 2014-2015 comme suit :

Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	Pour mémoire tarifs saison 2013/2014			Proposition tarifs saison 2014/2015		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
Jusqu'à 10 ml	75 €	0,00 €	0,00 €	80 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,50 €	3,90 €	60 €	3,55 €	3,95 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,10 €	3,50 €	140 €	3,15 €	3,55 €
>600 ml	Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		

NB : Le ml s'entend sur une largeur de lame de déneigement de 4 m. Le métrage sera calculé par les services techniques municipaux.

Il rappelle que les conventions ne sont accordées que pour les chemins privés déneigeables avec les gros engins (tracteur ou camion Mercedes). Les espaces privés nécessitant un déneigement manuel où à l'aide d'engins de plus petites tailles ne peuvent faire l'objet de convention.

Il rappelle également que si le nombre de jours de déneigement est inférieur à 10, seule la moitié du tarif sera encaissée. Pour faciliter la gestion de ce point, il sera demandé aux preneurs de convention de régler le montant correspondant à leur distance en 2 chèques de montant égal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking doivent être dégagés en priorité, et ce même si celui-ci est déneigé gratuitement. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder, voire compromettre, l'intervention des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, 5 abstentions et aucune voix contre, de fixer les tarifs de déneigement des voies privées conformément aux propositions du Maire ci-dessus et valide les précisions concernant les modalités d'application du service.

➤ **Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2015 / 2016**

Ce point est repoussé à une séance ultérieure lorsque le délégataire aura fourni ses propositions de tarifs.

➤ **Tarifs camping et HLL à compter du 1^{er} Avril 2015 (n°67/2014)**

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires du camping et des HLL comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/04/14	Tarif au 01/04/2015	Par
Pour le camping			
Forfait 1 Adulte + au choix :			
<ul style="list-style-type: none"> • tente • voiture (servant de couchage) 	7,30 €	7,90 €	nuitée
Forfait 1 Adulte + au choix :			
<ul style="list-style-type: none"> • camping-car • caravane et voiture • tente et voiture 	11,20 €	12,00 €	nuitée
Forfait 2 Adultes + au choix			
<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente • 1 voiture (servant de couchage) 	11,90 €	13,00 €	nuitée
Forfait 2 Adultes + au choix			
<ul style="list-style-type: none"> • 1 camping-car • 1 caravane et 1 voiture • tente et voiture 	15,70 €	17,00 €	nuitée
Moto	2,60 €	2,80 €	nuitée
Tente supplémentaire	2,60 €	2,80 €	nuitée
Voiture supplémentaire (non incluse dans un forfait)	3,80 €	4,10 €	nuitée
Adulte supplémentaire	4,65 €	5,00 €	nuitée
Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)	3,60 €	3,90 €	nuitée
Enfant moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €	nuitée
Forfait journalier Coupe Icare (applicable du mercredi soir ou dimanche soir) ou groupe de plus de 50 personnes (= comprenant emplacement + personne de plus de 4 ans)	6,40 €	7,00 €	nuitée
Garage mort	8,10 €	8,90 €	jour
Forfait mensuel 1 à 2 personnes (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	339,00 €	370,00 €	mois
Forfait mensuel famille (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	400,00 €	430,00 €	mois
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 515,00 €	1 650,00 €	pour la saison
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 730,00 €	1 870,00 €	pour la saison

Type de tarifs	Tarif au 01/04/14	Tarif au 01/04/2015	Par
Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril	224,00 €	240,00 €	mois
Forfait douche (pour les personnes non hébergées sur le camping)	2,00 €	2,00 €	/ prise
Électricité camping	4,00 €	4,40 €	/ jour / prise
Pour les HLL			
Semaine pleine saison (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)	443,00 €	480,00 €	Semaine
De 2 nuits minimum à 5 nuits (uniquement pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)	62,00 €	70,00 €	/ nuit avec minimum de 2 nuits
Semaine basse saison (hors vacances scolaires sauf Toussaint)	342,00 €	320,00 €	Semaine
		150,00€	Forfait 2 nuits
Weekend hors saison		55,00 €	/ nuit supplémentaire accolée à une semaine ou à un forfait 2 jours
Coupe Icare (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	418,00 €	450,00 €	mercredi 16h00 au dimanche 16h00
Ménage non fait	100,00 €	100,00 €	par location HLL et gîtes
Ménage mal fait	50,00 €	50,00 €	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,00 €	2,20 €	Unité
Casse et perte ustensiles moyen (assiette, bol, carafe, plats)	5,00 €	5,50 €	Unité
Casse et perte gros ustensiles (casserolles pot de cafetière)	20,00 €	22,00 €	Unité
Casse et perte petit électroménager (cocote minute, microonde, cafetière)	60,00 €	55,00 €	Unité
Caution	200,00 €	200,00 €	par location HLL et gîtes
Pour les HLL et le camping			
Location table et fer à repasser	2,60 €	2,60 €	la 1/2 journée
Lave-linge	2,60 €	2,60 €	le lavage
Sèche-linge	2,60 €	2,60 €	le cycle de séchage
Location de draps		8,00€	/lit
Location lit parapluie Bébé (avec draps)		2,00€	/jour
Location chaise haute		2,00€	/jour

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendaire
- Location de HLL draps **non** inclus
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1^{er} avril 2015 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 15 mai 2014 date de la présente décision.
- Charges électricité pour les HLL en sus : relevé des compteurs à l'arrivée et au départ. Un forfait de 50 kW sera offert pour un séjour d'une semaine en hiver et déduit de la consommation.
En été, un forfait de 20 kW sera offert pour un séjour d'une semaine et déduit de la consommation.
- Tout autres tarifs antérieurs non repris dans la présente délibération ne seront plus applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour, 4 abstentions et aucune voix contre, de fixer les tarifs HLL et camping à compter du 1^{er} avril 2015, tels que définis ci-dessus.

➤ Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement au 1^{er} juillet 2014 (n°68/2014)

Le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des prestations liées à l'eau et à l'assainissement tenant compte du financement des projets de travaux à venir.

	Tarifs au 01/07/2013 HT	Propositions au 01/07/2014 HT
Primes fixes		
Calibre 15mm - débit maximum annuel 250m ³	45,20 €	46,00 €
Calibre 20mm - débit maximum annuel 500m ³	87,80 €	89,00 €
Calibre 25mm - débit maximum annuel 1000m ³	255,00 €	258,00 €
Calibre 30mm - débit maximum annuel 2000m ³	427,00 €	432,00 €
Calibre 40mm - débit maximum annuel 3000m ³	670,00 €	676,00 €
Calibre 50mm et plus - débit maximum annuel 5000m ³	912,00 €	921,00 €
Calibre 15 à 30mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	41,50 €	43,00 €
Calibre >30 mm à 100mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	83,00 €	85,00 €

Redevances Eaux et Assainissement	Tarifs au 01/07/2013 HT	Propositions au 01/07/2014 HT
m ³ d'eau (TVA 5,5%)	2,2050 €	2,4000 €
m ³ redevance assainissement (TVA 10%)	2,3600 €	2,5500 €
<i>Redevances Agence de l'Eau (à titre informatif)</i>	<i>Tarifs au 01/01/2013 HT</i>	<i>Propositions au 01/01/2014 HT</i>
m ³ redevance prélèvement Agence de l'Eau (TVA 5,5 %)	0,0466 €	0,0466 €
m ³ redevance pour amélioration des réseaux de collecte Agence de l'Eau (TVA 10%)	0,1500 €	0,1500 €
m ³ redevance pollution Agence de l'Eau (TVA 5,5%)	0,2800 €	0,2800 €
Intervention des Services Techniques de la régie de l'eau et de l'assainissement	Tarifs au 01/07/2013 TTC	Propositions au 01/07/2014 TTC
Forfait changement de compteur (comprenant temps de travail hors prix du compteur refacturé au coût réel) suite au gel ou autre dégradation du fait de l'abonné.	63,00 €	64,00 €
Frais de fermeture de branchement	27,50 €	28,00 €
Frais de réouverture de branchement	27,50 €	28,00 €
Taux horaire d'intervention	27,50 €	28,00 €
Pour les nouvelles constructions Participation de raccordement	Tarifs au 01/05/2013	Propositions au 01/07/2014
Au réseau d'eau	Par m ² de surface de plancher	Par m² de surface de plancher
Maison individuelle contenant 1 logement	sur devis (au coût réel des travaux+ frais de gestion de 300,00€)	sur devis (au coût réel des travaux+ frais de gestion de 300,00€)
Maison individuelle contenant 2 logements		
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)		
Bâtiment autre que destiné à l'habitation		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Par m ² de surface de plancher	Par m² de surface de plancher
Maison individuelle contenant 1 logement	18,70 €	19,00 €
Maison individuelle contenant 2 logements	17,20 €	17,40 €
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	15,20 €	15,40 €
Bâtiment autres que destiné à l'habitation	18,70 €	18,90 €

NB : Participation au raccordement

- Il est à noter que l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé n'engendre pas le paiement des participations si cette extension est elle-même raccordée sur la partie privée du branchement existant du bâtiment.
- Monsieur le Maire rappelle que l'instauration d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif se justifie conformément à l'article 30-II de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et à l'article L1331-7 du code de la santé publique " Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en

service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.". Cette participation est définie par ces textes comme étant à la charge des bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme sera exigible à compter du raccordement de la construction ou de l'aménagement au réseau public et de l'émission du titre de recette correspondant.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'augmentation nécessaire du prix de l'eau compte tenu du fait qu'il a déjà fortement augmenté les dernières années et qu'à ce jour, le Conseil n'a pas encore pris sa décision quant au lancement des travaux de la station d'épuration. De plus, la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) devra d'ici la fin du mandat prendre la compétence assainissement, ce qui les amène à se questionner sur l'opportunité d'entamer des travaux en ne connaissant notamment pas vraiment quelle sera la politique tarifaire qu'appliquera la CCG.

Messieurs ALLAN, MARO et BARTCZAK apportent les éléments de réponse suivants :

- Aujourd'hui la station d'épuration n'est pas fonctionnelle d'où le projet de remplacement. Il est donc nécessaire de se positionner rapidement sur le lancement du projet initialement prévu par le précédent mandat, ou sur une réorientation du projet vers d'autres solutions qui sont en cours d'étude. Monsieur PENET précise que les réponses quant à ces solutions alternatives devraient être connues à la rentrée 2014.
- Si le projet était finalement lancé (quelle que soit la solution retenue), il faudra bien assumer le paiement des échéances d'emprunt correspondant,
- Si la CCG reprend la compétence assainissement, ils reprendront les équipements et travaux en cours ainsi que les emprunts en cours également. Les discussions s'orientent sur une harmonisation du prix de l'eau sur le territoire sur une période de 10 ans ; ce qui ne pourrait que profiter aux habitants de la commune, où au pire ne rien changer pour eux si celle-ci se faisait par le haut du fait de la nécessité pour la CCG de réaliser des investissements sur certaines installations du territoire.
- Dans cette même hypothèse de reprise de compétence, si les travaux d'assainissement ne sont pas faits ou au moins engagés, il est fort à craindre que dans le flou que générera la période de transition, le dossier soit mis dans la liste avec les autres et ne ressorte qu'à une date non connue et plus maîtrisée par la commune. Pendant ce temps nous continuerons à envoyer des eaux non correctement traitées à l'Isère.
- Compte tenu des faibles marges de manœuvre sur les résultats du budget de l'eau et de l'assainissement 2013, c'est une augmentation de 10% et non d'un peu moins de 5% comme proposée qui aurait dû être présentée au Conseil.
- L'augmentation du prix de l'eau est un sujet difficile mais il est à noter que si aujourd'hui nous avons obtenu le soutien exceptionnel du Conseil Général pour le remplacement de la station d'épuration alors que nous n'étions pas éligibles selon les critères classiques, c'est grâce au soutien du Conseiller Général du Canton sans aucun doute, mais également grâce à la bonne gestion et à la situation financière du budget de l'eau ; et plus particulièrement, la politique tarifaire que la commune a engagée depuis plusieurs années en prévision de ces investissements majeurs.

Monsieur WACK demande dans quelle mesure ce vote de tarifs pourrait être repoussé dans l'attente des études des solutions alternatives.

Ces tarifs prenant effet au 1^{er} juillet 2014, il est nécessaire de les voter aujourd'hui. Un vote postérieur, correctif à la baisse, pourrait éventuellement être envisageable si les élus l'estimaient nécessaire (mais pas à la hausse de fait de la nécessité de la rétroactivité au 1^{er} juillet 2014).

Lors des débats est également évoquée par Mme MICHAUX notamment, la possibilité de n'augmenter que de 2% les tarifs de l'eau.

Cette proposition ayant un impact finalement assez faible sur le prix du m³, cette proposition n'est finalement pas retenue par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 10 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement conformément aux propositions présentées ci-dessus (y compris les dates de mise en application).

➤ **Tarifs Bibliothèque Municipale au 1^{er} Juin 2014 (n°69/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque est municipale et que de ce fait les tarifs des abonnements doivent être votés par le Conseil Municipal et les recettes qui en découlent comptabilisées dans les comptes de la commune.

Il présente alors une proposition de tarif pour la bibliothèque, comme suit :

Bibliothèque	Tarifs au 01/06/2013	Tarifs au 01/06/2014
Abonnement annuel - Personne seule	5,00 €/an	5,00 €/an
Abonnement annuel - Famille	10,00 €/an	11,00 €/an
Abonnement semaine Touristes – Personne seule	2,00 €/semaine	2,00 €/semaine
Abonnement semaine Touristes – Famille	5,00 €/semaine	5,00 €/semaine
Pénalité de retard restitution de livre (toute semaine entamée est due)	0,30€/ semaine	0,30 €/semaine
Caution pour abonnement semaine Touristes	30,00 €	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs de la bibliothèque conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2014.

➤ **Décision modificative n°1-2014 du Budget Communal (n°70/2014)**

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 673 / Bâtiments – Titre annulés sur exercice antérieurs :	1 300,00 €	
D 6553 - Participation obligatoire service incendie	8 700,00 €	
R 70632 / Camping – Redevance à caractère de loisirs		10 000,00
Total	10 000,00 €	10 000,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
D 2313 op° 142 Garages – Etude garage Services Techniques	2 500,00 €	
D 2313 op° 146 Source – Etude bâtiment Source	-2 500,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Communal 2014 ci-dessus présentée.

➤ **Carte ambassadeur 2014 - Carte d'abonnement (n°71/2014)**

Monsieur LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques présente la proposition faite par les membres du Conseil d'Exploitation.

Il rappelle le principe de la carte ambassadeur : il s'agit d'une carte nominative permettant aux habitants du Plateau des Petites Roches de voyager gratuitement sur le Funiculaire à condition d'être accompagné par au minimum, une personne payant le tarif normal. Lors de la séance du Conseil d'Exploitation du 22 avril dernier, M. MARTINET Christophe, Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques, a exposé que sur 75 cartes ambassadeur délivrées au cours des 2 dernières années, dix allers retours seulement ont été offerts lors du passage en caisse.

Il précise que cette carte avait été mise en place car les tarifs du Funiculaire sont assez élevés du fait des coûts de fonctionnement du service, et qu'il n'est pas légalement possible de créer un tarif préférentiel pour les habitants du plateau. Toutefois, compte tenu de sa faible utilisation sur les deux dernières années, il s'avère que le dispositif n'est pas satisfaisant.

Le Conseil d'exploitation propose donc au Conseil Municipal de ne pas reconduire la Carte Ambassadeur, mais plutôt de transformer les cartes parapentistes en cartes d'abonnements 5 ou 10 trajets, non nominative, accessible à toute personne qui souhaite l'acheter, mais utilisable une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.

Il est à noter que les cartes parapentistes représentent chaque année environ 15 % du chiffre d'affaire.

Parapentistes	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2014	Tarifs TTC au 19 mai 2014
Carnet de 5 trajets	26,00 €	
Carnet de 10 trajets	46,70 €	

Carte d'abonnement	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2014	Tarifs TTC au 19 mai 2014
5 trajets		26,00 €
10 trajets		46,70 €

NB : Les cartes d'abonnement sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.

Certains élus demandent si ce dispositif ne risque pas d'engendrer une baisse indirecte des recettes du Funiculaire.

Monsieur LORENTZ estime que non et qu'au contraire cela pourrait au moins augmenter la fréquentation des trajets qui transportent très peu de personnes sur certaines périodes de la journée. Il ajoute également qu'en cas d'incidence sur le chiffre d'affaire, le Conseil pourra toujours ne pas renouveler ces cartes d'abonnement sur la saison prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre :

- de ne pas reconduire la carte ambassadeur,
- de supprimer les tarifs cartes parapentistes,
- et de créer les cartes d'abonnement au Funiculaire, comme proposées dans le tableau ci-dessus

et ce, à compter du 19 mai 2014.

➤ **Participation aux frais de scolarité de Saint Hilairois dans des établissements hors de la commune (n°72/2014)**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une famille habitant la commune mais dont 2 des enfants sont scolarisés sur Lumbin, en établissement privé pour des raisons de commodité.

En effet, d'après les informations que nous avons récoltées l'an dernier, Monsieur et Madame BOLZE, parents des enfants scolarisés, ont des horaires de travail compliqués ; ils rentrent souvent très tard ; et les horaires de la garderie associative de Saint Hilaire du Touvet ne sont pas compatibles avec leurs obligations professionnelles. Les grands-parents de Matys, Maëlys et Jérémy habitant Lumbin, ils peuvent aller les chercher et les garder facilement le soir. Voilà ce qui a poussé les parents à faire le choix de l'école Saint-Joseph pour la scolarisation de leurs enfants.

Pour l'année 2013, par délibération n°57/2013, le Conseil Municipal avait finalement accepté de participer aux frais de scolarité des deux enfants scolarisés en élémentaire remplissant les conditions d'une contribution obligatoire par notre commune, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation, compte tenu du fait que le SISCO n'assurait pas tous les services de cantine et de garderies permettant d'y déroger. Par contre, il avait été refusé de participer pour le 3^{ème} enfant issu de la même famille mais scolarisé en maternelle dans ce même établissement, comme les textes le permettent.

Monsieur le Maire présente le courrier de l'école Saint-Joseph de Lumbin par lequel elle renouvelle sa demande de participation financière pour l'année scolaire 2013-2014, concernant les enfants de cette même famille, à savoir, un enfant scolarisé dans leur école privée en élémentaire et un 2nd en maternelle (Le troisième enfant étant dorénavant scolarisé au collège).

À titre informatif, le coût par élève demandé s'élève toujours à 520 €uros.

Il est à noter que la participation pour des enfants de maternelle n'est toujours pas imposée par les textes en vigueur. La commune de Saint Hilaire du Touvet n'est donc pas dans l'obligation de participer pour l'enfant Jérémy BOLZE.

De plus, désormais le SISCO propose un service de cantine ainsi qu'une garderie périscolaire du matin et l'association des Loupiots assure celle du soir. Le service nécessaire étant à la disposition des parents, l'enfant de primaire ne remplit donc plus les conditions qui

obligeraient la commune de Saint Hilaire à participer à ses frais de scolarité en dehors de la commune.

Il est à noter également qu'après avoir pris attache auprès de la commune de Lumbin, son école publique propose également ses 3 services, sans surcoût pour les familles extérieures à la commune (et sans facturation de la participation que la commune serait en droit de demander à la commune de résidence). La famille BOLZE aurait donc tout à fait pu faire le choix de scolariser leurs enfants à Lumbin afin que les grands-parents puissent s'en occuper, mais en école publique.

Toutefois, les services communaux nous ont confirmé ne jamais avoir refusé l'inscription de ces enfants au sein de leur école, sachant qu'ils n'ont jamais eu de demande d'inscription de la part de cette famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de participation à l'école privée Saint-Joseph puisque les enfants ne remplissent plus les conditions réglementaire et qu'elle n'en a donc plus l'obligation.

III) Travaux

➤ Point sur les travaux en cours

✓ *Accessibilité*

Monsieur MARO rappelle que la loi du 11 février 2005 a été mise en place pour promouvoir l'égalité des droits et des chances, ainsi que la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 était irréalisable pour de nombreux acteurs privés et publics, le gouvernement a décidé, l'octroi d'un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des transports.

En ce qui nous concerne, les communes vont pouvoir bénéficier de 3 ans de plus (ERP 5^{ème} catégorie, salles des fêtes...), voire de 6 ou 9 ans (Patrimoines plus importants) pour se rendre accessibles, à condition de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document de programmation des travaux d'accessibilité.

Elles devront en prendre acte par délibération avant le 31 décembre 2014, même si l'agenda pourra être rendu au plus tard au 15 juin 2015.

Cette délibération sera donc mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Il est à noter que l'étude pour l'établissement du PAVE (y compris accessibilité des bâtiments publics), fait partie des priorités des services. Après en avoir échangé avec le SISCO, il semble nécessaire d'intégrer les bâtiments scolaires qui n'ont pas non plus fait l'objet d'un diagnostic à ce jour.

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

Comme évoqué lors du vote des tarifs de l'eau, les éléments complémentaires concernant les différentes solutions autres que la construction d'une station sur site, seront normalement à notre disposition d'ici septembre 2014 afin que le Conseil se positionne sur

l'alternative retenue pour résoudre le problème de l'assainissement des eaux usées sur la commune.

Un rendez-vous a été pris avec le Président du Syndicat des eaux Lumbin - La Terrasse pour faire le point sur les modalités liés (coût et faisabilité des travaux, conditions financières de raccordement etc..) à une éventuelle adhésion de Saint Hilaire au syndicat afin d'y envoyer nos eaux usées pour traitement.

Monsieur PENET travaille également sur la faisabilité d'un turbinage des eaux usées par la mise en place d'une conduite forcée le long du funiculaire et de l'installation d'une micro-centrale en pied de pente.

✓ *Camping et Gîtes*

Le Délégué de la DSP a pris possession des lieux le 10 avril dernier et a ouvert le camping. Le numéro de téléphone mobile pour les réservations ainsi que l'adresse du site internet du camping restent inchangés.

✓ *Piste Forestière*

Le projet de création de piste forestière entre Saint Pancrasse et Saint Hilaire a été pour l'instant mis en attente car les services Préfectoraux gérant le FCTVA - (Fond de Compensation de la TVA) qui permet aux communes de récupérer une partie de la TVA payée sur ses travaux d'investissement 2 ans après leur réalisation – ne nous ont pas fait de réponse ferme quant à l'éligibilité de ce projet au FCTVA.

Saint Pancrasse qui avait comme nous mis ces travaux au budget 2014, partage notre point de vue, car l'impact financier n'est pas négligeable si au final nous, comme eux, ne récupérons pas la partie de TVA attendue.

Les élus se laissent donc le temps de la réflexion et verront si nous déposons finalement une demande de subvention à l'automne pour un éventuel début de travaux au printemps 2015.

➤ **Demande de subvention CCG travaux de réhabilitation des gîtes communaux (n°73/2014)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en Délégation de Service Public du camping et des gîtes communaux, des travaux vont être entrepris dans les 4 gîtes communaux existants.

À l'issue des travaux, il y aura 3 gîtes au lieu de 4 actuellement (2 gîtes de 6 personnes et 2 gîtes de 10 personnes), dont les nouveaux tarifs ont été votés lors du Conseil Municipal du 6 mars 2014 (délibération n°37/2014), à savoir :

- 2 gîtes de 6 personnes qui auront été rafraichis, dont remplacement des huisseries, réaménagement salle de bain et cuisine, rafraichissement des peintures, remplacement des radiateurs électriques pour des modèles plus performants,
- 1 gîte de 12-15 personnes entièrement rénové. Les travaux consisteront à regrouper les 2 gîtes de 10 en un seul gîte de 12-15 places afin de réorganiser entièrement l'espace et de proposer des pièces de vies plus spacieuses, de remplacer les sols, les huisseries, de réaliser la réfection des peintures, le

réaménagement des salles d'eau et de la cuisine, le changement du système de chauffage, la modification de la toiture...

L'estimation du montant total des travaux s'élève à environ 74 000€uros HT.

Du fait de l'intérêt touristique de ces travaux, le Maire propose de solliciter une subvention de 30% auprès de la Communauté de Communes pour ces travaux ; 70% restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour le financement des travaux de réhabilitation des gîtes communaux à hauteur de 30%.

Il sollicite également une autorisation de commencement anticipé de travaux.

➤ **Demande de subvention CCG Tranche 2 rénovation ouvrage d'art du Funiculaire (n°74/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 4 ans, la Régie des Remontées Mécaniques a entamé la rénovation des ouvrages d'art du Funiculaire.

La première tranche déjà réalisée correspondait aux urgences 1, qui nécessitaient une intervention rapide d'après le diagnostic qui avait été réalisé à l'époque.

En 2014, il serait souhaitable de pouvoir débiter les travaux classés en urgence 2 et 3 sachant qu'ils s'étaleront sur 3 à 4 ans.

Le montant total des travaux est estimé à 240 000€uros HT, sachant que le Conseil Général devrait nous accorder 40 à 50% de subvention.

Compte tenu de l'intérêt touristique que représente le Funiculaire dans le Grésivaudan ainsi qu'en Isère, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour le financement des travaux d'urgence 2 et 3 de rénovation des ouvrages d'art du Funiculaire, à hauteur de 30%.

➤ **Demande de subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur - Station d'épuration Pré Lacour (n°75/2014)**

Monsieur Le Maire expose qu'il vient de recevoir un courriel de Monsieur Georges Bescher, Conseiller Général du Canton du Touvet par lequel celui-ci fait savoir qu'une subvention exceptionnelle pourrait être demandée au Ministère de l'Intérieur pour la création de la station d'épuration Pré Lacour.

En effet, sensible à la problématique de reprise de la station existante (appartenant auparavant à l'ASGC : Association des Services Généraux Communaux) le sénateur de l'Isère, Jacques Chiron a proposé de soutenir le projet à hauteur de 20 000 €uros, via sa dotation parlementaire.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne très rapidement et permette à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette demande de subvention exceptionnelle.

Il rappelle que le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 600 000 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour la création d'une station d'épuration d'un montant estimé de 1 600 000 €HT.

IV) Personnel

➤ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe (n°76/2014)

Monsieur le Maire expose que Céline BOIS est actuellement sur un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps plein (35h00).

Il informe le Conseil que celle-ci a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe conformément à la liste d'admission établie par arrêté n°2013-139 en date du 10 juillet 2013, et qu'elle peut donc prétendre à un avancement de grade.

Par ailleurs, il précise que ses fonctions actuelles correspondent aux fonctions de ce grade de 1^{ère} classe et propose de créer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe afin qu'il puisse y nommer Céline BOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} juin 2014,

Par conséquent, au 1^{er} juin 2014, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe temps plein (35h00) (Délibération n°94/2013 et délibération n°76/2014)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations n°71/2008 et n°29/2013)
- ✓ 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) (Délibération du 3/5/2007)

V) Administration générale

➤ Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'achat de parcelles forestières et terrains agricoles (n°77/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années à l'achat de parcelles forestières privées enclavées dans les parcelles de forêt communale, mais aussi de parcelles agricoles pour renforcer sa réserve foncière. Il rappelle qu'une enveloppe est inscrite au budget pour ces différents achats de parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre, de mandater le Maire pour procéder à tous les achats de parcelles forestières et de terrains agricoles situés sur la commune de Saint Hilaire dans les conditions suivantes :

- ✓ Prix d'achat sur estimation établie par l'ONF pour les parcelles forestières, ou compris dans une fourchette de 0.50 € à 1€/m² laissé à l'appréciation du Maire en fonction de la qualité des terrains,

- ✓ Prise en charge par la commune des frais notariés correspondants,
- ✓ Signature des actes notariés d'achat par le Maire qui en informera le Conseil Municipal en séance chaque fois qu'un achat aura été réalisé.

➤ **Délégation pour achat de parcelles et terrains de voirie (n°78/2014)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°77/2014 en date de ce jour par laquelle le Conseil Municipal lui avait donné une délégation générale en vue d'acquérir des parcelles forestières et terrains agricoles pour renforcer la réserve foncière communale.

Il arrive de même que la commune ait l'opportunité de se porter acquéreur d'autres terrains, notamment des terrains de voirie, qui permettraient d'élargir les voies sur des points difficiles ou de créer des zones de stockage de neige par exemple.

Il est rappelé qu'une enveloppe est annuellement inscrite au budget pour ce genre d'acquisitions ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre, de mandater le Maire pour procéder à tous les achats de parcelles pouvant améliorer la gestion des voiries communales ou des chemins ruraux communaux, dans les conditions suivantes :

- Ces achats se feront sous forme de cessions gratuites entre le propriétaire et la commune. Dans certains cas, selon la surface et la nature des terrains, un prix d'achat pourra être fixé. Ce prix sera laissé à l'appréciation du Maire dans la limite de 10€/m². Au-delà l'avis du Conseil Municipal sera requis avant la signature de l'acte.
- Les frais de notariés correspondants seront pris en charge par la commune.
- Signature des actes notariés d'achat par le Maire qui en informera le Conseil Municipal en séance chaque fois qu'un achat aura été réalisé.

➤ **Avenant n°1 contrat DSP (Délégation de Service Public) Camping et gîtes communaux (n°79/2014)**

Monsieur MARO expose qu'après discussion avec les gestionnaires du camping et des gîtes, il serait souhaitable de signer un avenant au contrat de DSP concernant 2 points précis :

- Il était demandé un montant de couverture d'assurance de 2 millions d'€uros dans le contrat initial. Après réflexion et compte tenu de la valeur des biens mis à disposition ainsi que des propositions d'assurance qu'a pu avoir le délégataire, il semble qu'une couverture de 1,5 millions soit finalement suffisante.
- Il était prévu que l'eau de la borne fontaine camping-car serait refacturée au délégataire. Compte tenu du fait que son utilisation n'est pas payante à ce jour et que du fait de son implantation extérieure au camping le délégataire ne peut que difficilement en maîtriser l'utilisation compte tenu de son implantation à l'extérieur du camping, il est proposé que l'eau consommée par la borne camping-car ne leur soit finalement pas refacturée tant qu'elle n'aura pas été déplacée (du fait des travaux de construction du gymnase) réimplantée avec peut-être un système de monnayeur (pièces, jetons voire CB) pour que le service ne soit plus gratuit.

Le Maire alors donne lecture du projet d'avenant qui a été transmis à l'assemblée avant la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

➤ **Projet extension Trail de Chartreuse sur le Plateau des Petites Roches (n°80/2014)**

Monsieur le Maire expose que fin 2013, l'association « Trail des Petites Roches » s'est créée et a initié le projet de développement de la station de trail de Chartreuse sur le Plateau des Petites Roches, en lien avec la commune de St Hilaire du Touvet, maître d'ouvrage. La commune et l'association s'accorderont, par voie de convention, au mode de fonctionnement, de gestion et de valorisation de ce projet.

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) accompagne la mise en œuvre du projet notamment à travers la définition des parcours, la coordination et les aides financières possibles.

La Station de trail apporte son expertise technique et la fourniture du balisage et de la signalétique.

L'objectif du projet est de réaliser une extension de la station de trail de Chartreuse sur le plateau des Petites Roches permettant ainsi son intégration au réseau des stations de trail afin de bénéficier des avantages de notoriété, de mutualisation d'outils et d'expertise, d'échanges de clientèle ...etc.

Le projet s'appuie sur une base d'accueil situé au camping de St Hilaire afin de proposer sanitaires et services aux pratiquants, et développer son offre et sa clientèle.

Les itinéraires prévus sont 3 boucles, 1 Kilomètre vertical et une liaison avec le réseau de la station de trail à St Pierre de Chartreuse (via col du Coq).

- un grand parcours sur le plateau : 27,46 km / Dénivelé + 1537 m / niveau rouge
- un parcours plateau-vallée : niveau rouge : 15,98 km / Dénivelé + 1118 m / niveau rouge
- un parcours Dioux/Margain (en 8) : 7,78 km / Dénivelé + niveau vert
- un KmV (kilomètre vertical) – chemin du Pal de fer : 2,84 km / Dénivelé + 666 m
- une liaison au col du coq vers les boucles de la station de St Pierre de Chartreuse : 7,74 km / Dénivelé + 598 m

L'ensemble des itinéraires proposés sont sur le réseau PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée), excepté une portion sur la commune de St Bernard du Touvet afin d'éviter un passage en Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Il s'agit d'une piste forestière propriété de la commune de St Bernard du Touvet (autorisation en cours de demande).

La mise en œuvre consiste en la pose d'une petite signalétique complémentaire sur le poteau de randonnée PDIPR (autorisé par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre du PDIPR) et la mise en place de panneaux d'information :

- 63 poteaux de randonnée ont été recensés pour les itinéraires du projet : une base de donnée et un plan de jalonnement sont réalisés afin de s'assurer de la bonne

mise en œuvre et de la gestion de la signalétique et ce, en lien entre le PNRC, la Station de trail et l'association « Trail des Petites Roches »,

- 1 panneau technique KmV au départ de l'itinéraire, en gare basse du funiculaire,
- 4 panneaux d'information sont prévus : 1 au camping (départ principal), 2 aux gares du funiculaire et 1 à l'Office de Tourisme. Toutefois, l'emplacement de la signalétique au niveau du Funiculaire sera étudié au regard des travaux et de la réorganisation du site notamment en termes de signalétique,
- 1 enseigne « Station de trail » au camping.

Le principe du balisage station de trail est de s'appuyer sur la signalétique existante de randonnée et, entre deux poteaux, les pratiquants suivent le balisage peinture.

À cet effet, un renforcement du balisage peinture est prévu sur les itinéraires concernés (moins de distance entre 2 marques, complément si risque d'erreur ...). Ces travaux seront réalisés par les agents du PNRC.

L'association « Trail des Petites Roches » souhaitent prendre en charge l'animation et la gestion du réseau trail des Petites Roches. Les modalités sont à définir entre la commune et l'association.

Des événements pourront également être organisés.

Concernant la promotion, l'extension de la station de trail de Chartreuse bénéficie des outils de promotion existant : site internet, application mobile, téléchargement GPS des parcours, notoriété, etc.

Seules les éditions spécifiques au réseau des Petites Roches et aux événements seront à la charge de l'association ou de la commune.

Il sera nécessaire d'être en partenariat avec l'Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches, afin d'assurer la promotion de la station, notamment à travers les outils de promotion commun coordonnés par Chartreuse Tourisme.

La date de lancement est prévue le samedi 21 juin 2014.

Le budget de mise en œuvre concerne essentiellement la signalétique directionnelle et d'information.

Il est également nécessaire de mettre un ordinateur ou écran tactile à disposition au camping pour accès au site internet et aux informations ainsi que l'édition de flyers / affiches (charte graphique station de trail).

Le budget total, estimé à 4 000 €uros HT maximum, doit être précisé et réalisé par la station de trail.

Il est à noter que les autres communes traversées par les boucles seront sollicitées pour participer aux frais de signalétiques mises en place sur leur territoire.

En termes de subvention, Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier de subventions à travers le CDD (Contrat de Développement Diversifié) du Conseil Général de l'Isère (une réunion aura lieu le 16 mai et permettra d'en connaître les modalités précises – sans doute de l'ordre de 50%).

Le PNRC doit s'assurer auprès de la commune de St Bernard du Touvet de l'autorisation d'emprunter la route forestière non PDIPR.

Il prend en charge également la transmission du dossier final auprès des communes concernées : St Bernard, St Pancrasse, Lumbin et Crolles, ainsi qu'à la Communauté de communes du Grésivaudan et le Conseil Général de l'Isère.

De plus, dans le cadre du travail intercommunal du plateau des Petites Roches, la commune de St Hilaire s'engage à faire le lien et à impliquer les communes de St Bernard et St Pancrasse au projet.

Monsieur LORENTZ expose que le bureau d'étude travaillant actuellement sur le développement du Col de Marcieu avait évoqué des possibilités de piste trail l'été réversible ski de randonnée l'hiver. Il demande si cette éventualité a été prise en compte dans le projet.

Messieurs ALLAN et MARO soulignent qu'il n'y a pas beaucoup d'alternative possibles compte tenu de la topographie de notre territoire, et ce même s'il a été acté que les tracés utiliseraient une partie de ceux des sentiers PDIPR. Ils ajoutent que les choix qui ont été fait ont été optimisés en tenant compte des contraintes existantes et notamment de la proximité de la réserve et de la falaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre, d'approuver la mise en œuvre du projet et sa maîtrise d'ouvrage, de valider l'engagement financier pour la mise en œuvre du projet (budget prévisionnel et subventions à finaliser) et d'autoriser le Maire à mettre en place et signer une convention avec l'association « Trail des Petites Roches » pour l'animation et la gestion du projet.

➤ **Délégués au SEDI (n°81/2014)**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°49/2011, la commune a décidé d'adhérer au SEDI (Syndicat d'Electrification de l'Isère) et que par délibération du 19 septembre 2011, le comité syndical a entériné cette adhésion.

Il explique que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a nécessité à procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du SEDI. Le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés, débutera à la réunion d'installation du Conseil Syndical du SEDI.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se porter candidates :

Sont candidats :

- Bernard MARO - titulaire
- Frédéric PENET - suppléant

Le Maire fait procéder au vote.

Bernard MARO et Frédéric PENET ayant obtenu l'unanimité des voix, ils sont nommés respectivement délégué titulaire et suppléant.

➤ **Modification des statuts du SISCO (n°82/2014)**

Mme Flore CAQUANT présente la proposition de modification des statuts du SISCO. Cette nouvelle version fait suite à la nécessité de modifier les 2 points suivants :

✓ ***Prise par le SISCO de la compétence transport scolaire et gestion du personnel accompagnant :***

Lors de sa séance du 09 avril dernier, le Conseil Syndical du SISCO a accepté la demande de la commune de Saint Hilaire visant à transférer au SISCO la compétence transport scolaire du midi délégué par l'AOTU du Grésivaudan.

✓ ***Modification du nombre de membres :***

Lors de cette même séance, le Conseil Syndical a également proposé de modifier l'article 5 des statuts du SISCO comme suit : il y aura dorénavant 4 élus titulaires pour Saint Hilaire et 4 élus titulaires pour Saint Bernard, au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants pour chacune des communes précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre, d'approuver la modification des statuts du SISCO présentée ci-dessus

VI) Questions diverses

➤ SISCO

Réforme des rythmes scolaires :

Le budget est à ce jour estimé à environ 350€ avant prise en compte des aides de l'État et de la CAF, soit environ 200€ par enfant restant à la charge des parents ou/et des communes.

Ce coût est notamment dû au fait qu'ayant plus de 80 enfants à gérer, il est nécessaire de créer un poste de coordinateur (à temps non complet).

Une réunion aura prochainement lieu avec la DASEN (Direction de l'Académie) pour discuter :

- Du planning des Temps d'Activités Péri-éducatif (TAP) En effet, le planning initialement présenté avec des TAP 3 soirs par semaines de 15h30 à 16h30, pourraient, grâce aux derniers textes réglementaires permettant des assouplissements être regroupés sur une même après-midi. Ceci permettrait de gérer plus facilement l'organisation de ces TAP et de proposer en partenariat avec les Associations de véritables animations de qualité et plus efficaces que fractionnées chaque soir. Et ce même si en terme de gestion du rythme de l'enfant, diverses opinions s'opposent sur cette question.
- L'annonce de l'éventuelle suppression d'une classe de maternelle.

Organisation du SISCO suite au renouvellement de mandat

Julie De BRIE (St Bernard) – Présidente

Flore CAQUANT (St Hilaire) – Vice-présidente

Concernant les interactions avec les communes :

Isabelle MICHAUX et Flore CAQUANT (St Hilaire) – gestion de l'entretien des extérieurs des bâtiments des écoles assuré par les services techniques de Saint Hilaire (convention de mise à disposition)

Fabrice SERANO (St Bernard) – gestion de l'entretien des bâtiments scolaires assuré par les services techniques de Saint Bernard.

➤ CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan)

Bernard MARO, Conseiller Communautaire, a été élu par la CCG, délégué au PNRC pour la représenter ; le délégué suppléant étant le conseiller communautaire de Lumbin - Pierre FORTÉ.

Lundi 19 Mai aura lieu l'installation officielle du nouveau Conseil Communautaire.

➤ **90 ans du Funiculaire**

En partenariat avec la CCG, sera organisée le Vendredi 3 Octobre 2014 une nocturne destinée aux élus de la CCG et autres représentant politiques locaux.

Monsieur ALLAN espère pouvoir présenter une petite expo sur la construction du Funiculaire (qui pourra rejoindre par la suite l'espace muséographique) qui sera financé par la CCG. Il est également prévu que la CCG finance une série spéciale de tickets Funiculaire commémorant les 90 ans.

➤ **OT (Office de Tourisme)**

Installation des nouveaux membres de l'Établissement Public Administratif gérant l'OT le mardi 27 mai prochain.

➤ **Flash infos et Gazette**

La commission communication travaille à un Flash infos qui présentera la nouvelle équipe et les diverses commissions (qui doivent faire suivre à la rédaction leur quelques lignes de présentation). Il devrait être terminé pour samedi et distribué avant le 30 mai.

Une Gazette plus complète est prévue pour courant juillet.

➤ **Rencontre des commerçants**

Monsieur ALLAN relate la rencontre avec les commerçants et l'association des commerçants qui a récemment eu lieu. Des échanges constructifs ont eu lieu lors de cette rencontre et le souhait de relancer le dossier de rénovation de la signalétique du village. Il invite donc les commissions Cadre de vie et Tourisme à se pencher dès que possible sur cette question en collaboration avec les représentants des socioprofessionnels notamment.

➤ **Membres nommés du CCAS**

Madame CHANCEAUX, Vice-présidente du CCAS, informe l'Assemblée que le Maire a nommé par arrêté n°63/2014 en date du 23 avril 2014, en complément des membres élus du Conseil Municipal, les personnes suivantes comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- ✓ CHRISTOPHEL Marie-Louise, Auxiliaire de Vie Scolaire,
- ✓ COIGNET Christine, Aumônier laïque des hôpitaux,
- ✓ CORNU Aurélie, en formation de responsable d'entreprise en Economie Sociale et Familiale,
- ✓ MENZEL Laure, Assistante Sociale,
- ✓ VICIER Paule Marie, membre du Conseil d'Administration du Club des Gentianes,

- ✓ WATTELIER Edith, Conseillère en Economie Sociale et Familiale dans l'insertion.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni hier pour une première réunion d'installation au cours de laquelle il a été présenté les différentes actions déjà en cours ou en place (atelier mémoire pour les anciens, aide aux inscriptions sportives et culturelles ainsi qu'à l'achat du forfait annuel de ski sur Saint Hilaire pour les enfants...)

Dès que Saint Bernard et Saint Pancrasse auront également mis en place leurs CCAS, des réunions de travail communes seront rapidement mise en place pour travailler sur divers projets.

➤ **Elections Européennes – Tableau de permanences des élus pour scrutin du 25 mai**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à s'inscrire sur les tableaux de permanences, qui circulent, pour le scrutin du 25 mai 2014.

➤ **Démolition des établissements de soins**

Suite à un rendez-vous avec le représentant des services de l'État, nous avons eu la confirmation que les travaux de dépollution du CMUDD débuteront fin juin pour se terminer en novembre 2014.

Dans l'intervalle, le Maître d'œuvre qui sera chargé de la dépollution du CMC et de Rocheplane, ainsi que de la démolition proprement dite des 3 établissements (et de leurs bâtiments annexes) aura été choisi. Dès qu'il aura commencé les études, la commune sera associée afin de participer à la sélection des zones les plus adéquates pour entreposer les gravats issus de la démolition et du concassage des matériaux inertes qui resteront sur place.

Cette seconde phase de travaux se déroulera donc entre avril 2015 et fin 2017.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût de l'opération est pris en charge par l'État dans le cadre des fonds BARNIER, pour un montant total estimé à **18 millions d'€uros**.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Maire rappelle que suite au changement de mandat, ce plan doit être mis à jour rapidement et qu'une présentation et un exercice suivront afin que les nouveaux membres élus prennent bien la mesure de l'importance d'un tel document.

Monsieur BARTCZAK se porte volontaire pour suivre cette mise à jour et l'organisation de l'exercice.

➤ **Job d'été**

Monsieur MARO informe l'Assemblée que les services techniques accueilleront au mois d'août un jeune de la commune pendant 3 à 4 semaines dans le cadre d'un job d'été.

Si cette première expérience était concluante, nous serons amenés à pérenniser le dispositif pour l'an prochain sur les mois de juillet et d'août, afin d'accueillir plusieurs jeunes sur des périodes de 3 semaines chacun.

Les buts de ce dispositif sont multiples :

- Offrir des opportunités de job d'été pour les jeunes de la commune,
- Leur apprendre par ce biais le goût du travail et la valeur de l'argent,
- Les responsabiliser face au travail fournis par les agents de la collectivité et au matériel communal qui sont parfois dégradés sciemment, de manière à ce qu'ils puissent à leur tour sensibiliser leurs camarades et leurs proches.

➤ **Cinétoile**

Organisé par la CCG à Saint Hilaire, le Dimanche 27 Juillet avec cette année le Funiculaire qui fonctionnera en nocturne à 1€le trajet (partenariat CCG).

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 3 Juillet à 20h30.***

La séance est levée à 23h45.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	